

Thème : Protection sociale de l'avocat

Date : Lundi 7 septembre 2026 de 9h à 12h

Lieu : Visioconférence

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / **Niveau : 2**

Objectifs :

- Maîtriser les modes particuliers de calcul et de paiement pour gérer au mieux la trésorerie du cabinet
- Anticiper le paiement des charges sociales
- Connaître les prestations auxquelles elles ouvrent droit

Méthodes mobilisées :

Programme :

Principes en matière de protection sociale de l'avocat

- Rappel

Protection de l'avocat « libéral » (travailleur non salarié)

- Anticiper le paiement des cotisations sociales
- Mode de calcul des cotisations

- Principes de paiement

Protection personnelle de l'avocat : les prestations

- Prestations sociales et droits spécifiques de l'avocat (maladie, maternité, retraite, etc.)

➤ **Moyens pédagogiques :** Cas pratique, conférence avec échanges interactifs. Remise d'un support pédagogique pendant la séance

➤ **Modalités d'évaluation finale :** un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenant

Madame Nadine SERRES, formatrice indépendante

Informations importantes :

- **Tarifs :**
Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 100€ la demi-journée de formation (hors abonnement) - **85€ si inscription au moins 4 jours avant la formation**
Avocats « jeune Barreau » : 60 € la demi-journée de formation (hors abonnement) - **45€ si inscription au moins 4 jours avant la formation**
 - Les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant. C'est pourquoi nous vous invitons à vous inscrire 15 jours avant le début de la formation
- Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-eco.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2025 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO A. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.
- Si vous êtes concerné par une demande d'aménagement en raison d'un handicap, nous vous invitons à nous contacter en amont de la formation.